



## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

XXXXXXXX

### COMPTE-RENDU

XXXXXXXXXX

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 10 février 2022 à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire.

**Effectif du Conseil Municipal :** Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX – Gaëlle ROSE - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN -Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT -- Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- **19 présents**
- **1 absent non excusé**
- **3 absents excusés sans pouvoir**
- **6 absents excusés avec pouvoir**

Stéphane FINARD ayant donné pouvoir à Sébastien DUCHATEAU

Bernadette BAROUX ayant donné pouvoir à Christine COURBOT

Gaëlle ROSE ayant donné pouvoir à Isabelle CLABAUX

Stéphanie BODDAERT ayant donné pouvoir à Cécile CARON

Sébastien BERNARD ayant donné pouvoir à Hélène FAYEULLE

Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

### COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Monsieur Benoît ROUSSEL ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le vendredi 04 février 2022, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le jeudi 10 février 2022 – Salle du Conseil Communautaire de la CAPSO - pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Benoît ROUSSEL fait procéder à l'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 02 décembre 2021.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

## DECISIONS DU MAIRE

- Le 30 nov. 2021 Décision de Monsieur le Maire d'établir un contrat pour la prestation de Equip'Action : animation déambulatoire du samedi 18 au lundi 20 décembre 2021, pour un montant de 6 650.00€ TTC.
- Le 30 nov. 2021 Décision de Monsieur le Maire d'établir un contrat pour la prestation de l'association « Les Chevaliers de Flandres et d'Artois » : promenades en calèche le dimanche 19 décembre 2021, pour un montant de 600.00 € TTC.
- Le 30 nov. 2021 Décision de Monsieur le Maire d'établir un contrat pour Les représentations de l'Association Les petites mains : spectacle de marionnettes le samedi 18 décembre 2021, pour un montant de 390.00 € TTC.
- Le 30 nov. 2021 Décision de Monsieur le Maire d'établir un contrat pour 2 prestations de service « promenades en poneys » le samedi 18 et le lundi 20 décembre 2021, d'un montant de 500.00 € TTC.
- Le 30 nov. 2021 Décision de Monsieur le Maire de confier à la Société ELIS à SETQUES la location et l'entretien de vêtements de travail pour les dames de services, ATSEM et le personnel de restauration scolaire pour un montant de 302.31 € HT (par mois) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 mai 2023 et de signer le contrat en découlant.
- Le 01 déc. 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « Vérone Productions » pour un montant de 2743,00 € TTC pour 1 représentation le samedi 26 novembre 2022. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 01 déc. 2021 Décision de Monsieur le Maire de confier à la Société Nouvelle V2R à SAINT MARTIN BOULOGNE, la mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un terrain engazonné en terrain synthétique pour un montant de 34 100.00 € HT soit 40 920.00 € TTC.
- Le 06 déc. 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec l'association « Acta » pour un montant de 3000,00 € TTC pour 1 représentation le samedi 17 septembre 2022. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 07 déc. 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « SAS Formulette Production » pour un montant de 1300,00 € TTC pour 2 représentations le mercredi 2 février 2022. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 07 déc. 2021 Décision de Monsieur le Maire d'approuver le projet de restauration du « clos-et-couvert » de l'Hôtel de Ville sur la parcelle cadastrée section F 158 appartenant à la commune d'Arques.
- Le 07 déc. 2021 Décision de Monsieur le Maire d'approuver le projet de réaménagement intérieur de l'Hôtel de Ville sur la parcelle cadastrée section F 158 appartenant à la commune d'Arques.
- Le 08 déc. 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « Les Lucioles » pour un montant de 6857,50 € TTC pour 1 représentation le samedi 26 mars 2022. Le paiement se fera en deux fois : un acompte de 3428,75€ à la signature du contrat

et 3428,75 € après le spectacle. Ces deux dépenses seront réglées sous 30 jours par mandat administratif sur présentation d'une facture.

- Le 09 déc. 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec la compagnie « La Grande ourse » pour un montant de 2 900,00 € TTC pour 1 représentation le samedi 28 mai 2022. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 09 déc. 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « Lion So Productions » pour un montant de 2743,00 € TTC pour 1 représentation le samedi 26 février 2022. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 10 déc. 2021 Décision de Monsieur le Maire de confier à l'association Croix Rouge Française – Unité Locale de l'arrondissement de Saint-Omer l'action de formation Prévention et Secours Civiques niveau 1 le 15 janvier 2022 permettant aux élus d'être formés aux premiers secours, pour un montant de 60 € TTC par personne (soit 540 euros TTC pour 9 élus).
- Le 14 déc. 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « La Waide cie » pour un montant de 2798,70 € TTC pour 2 représentations le samedi 30 avril 2022 et un atelier. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 14 déc. 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « Madame Clarinette et Cie » pour un montant de 3000,00 € TTC pour 2 représentations le samedi 8 octobre 2022. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 14 déc. 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « Princesse Moustache » pour un montant de 2394,85 € TTC pour 1 représentation le dimanche 27 novembre 2022. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 21 déc. 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec l'association « Pic & Colegram » pour un montant de 2925,09 € TTC pour 2 représentations le samedi 18 juin 2022. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 21 déc. 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « Sud identité » pour un montant de 4220,00 € TTC pour 2 représentations le samedi 6 mai 2022. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 23 déc. 2021 Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 192,00 € TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 22 octobre 2021, relatif au panneau de signalisation endommagé avenue Chochoy.
- Le 27 déc. 2021 Décision de Monsieur le Maire de vendre à la société SOVIM 36 Route d'Amiens à AMIENS le véhicule immatriculé 3710 WA 62 pour un montant de 600 €.
- Le 27 déc. 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer un avenant prolongeant la durée de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants jusqu'au 31 mars 2022.

- Le 04 janvier 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « Les Nomadesques » pour un montant de 3439,30 € TTC pour 1 représentation le samedi 24 septembre 2022. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 04 janvier 2022 Décision de Monsieur le Maire de confier à la microentreprise LIB'AIR, dont le siège est situé à VERCHOCQ la gestion de l'accueil des plaisanciers et la surveillance du site de la base fluviale du 01/01/2022 au 31/12/2022.
- Le 05 janvier 2022 Décision de Monsieur le Maire de confier à la Société UP à GENNEVILLIERS la Fourniture et livraison de chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) d'un montant de 45 000.00 € € HT pour deux années et de signer le marché en découlant.
- Le 10 janvier 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec la « Société 3C » pour un montant de 2637,50 € TTC pour 1 représentation le samedi 19 mars 2022. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture et en deux fois : 50% à la signature du contrat et le solde après la représentation.
- Le 12 janvier 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 323,42 € TTC proposé par la compagnie PNAS Assurances pour le sinistre du 18 novembre 2021.
- Le 13 janvier 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « La Palpitante compagnie » pour un montant de 2621,80 € TTC pour 2 représentations le samedi 3 décembre 2022. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 14 janvier 2022 Décision de Monsieur le Maire de confier à la société BAUDELET Lieu-dit « Les Prairies » 59173 BLARINGHEM la prestation annuelle de mise en décharge de refus de tri de la collecte sélective (déchets municipaux en mélange identification du déchet 20 03 01) selon une tarification de 133.00 € HT/La tonne.
- Le 18 janvier 2022 Décision de Monsieur le Maire de confier au Centre de Formation STARTEVO basée à SAINT-OMER la formation de CACES R 486 Catégorie B pour 1 agent pour un montant total de 458.00 € TTC.
- Le 19 janvier 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 370,66 € TTC proposé par la compagnie PILLIOT Assurances pour le sinistre du 18 octobre 2021, consécutif au bris de vitre sur le tracteur du Service Espaces Verts.
- Le 19 janvier 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 549,24 € TTC proposé par la compagnie PILLIOT Assurances pour le sinistre du 14 octobre 2021, consécutif au bris de vitre sur le tracteur du Service Espaces Verts.
- Le 25 janvier 2022 Décision de Monsieur le Maire de faire participer quelques agents communaux à la session de formation professionnelle sur le suivi participatif de la biodiversité communale. La formation ainsi que l'accompagnement dans la réalisation des inventaires sont assurés par Nord Nature Chico Mendès à Lille pour un montant de 1250 €.
- Le 25 janvier 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « La Barcarolle » pour la mise à disposition gratuite de la salle Balavoine le dimanche 30 janvier 2022. La ville aura à sa charge deux intermittents du spectacle, pour un montant de 850,00

€ TTC (Six-cent trente euros). Le paiement se fera par mandat administratif, sous 30 jours, dès réception d'une facture.

- Le 26 janvier 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer avec Madame Mireille BONNIERE épouse BRIOUL et Monsieur Jean-Paul BRIOUL, un contrat de location d'une durée de six ans à compter du 1er février 2022, pour la location du logement sis à Arques, 7 rue Miss Cavell, pour un loyer mensuel de 665,56 €.
- Le 31 janvier 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec Nicolas Belhoste et D.B., du 24 février au 05 avril 2022 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 2 700 €.
- Le 31 janvier 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 148.59 € pour l'organisation de deux ateliers d'initiation à la calligraphie le samedi 12 mars 2022 de 14h00 à 15h30 puis de 16h00 à 17h30, dans le cadre de l'exposition « De l'être en lettres » avec Nicolas Belhoste, à la médiathèque d'Arques.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

### **ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE**

#### **2022-01 – Déplacement du lieu de réunion du Conseil Municipal – Annulation de la délibération n°2021-110 du 27 octobre 2021**

**Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL**

**Maire de la commune d'Arques**

Par délibération 2021-110 du 27 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé de définir la salle du Conseil Communautaire de la CAPSO, à Longuenesse, rue Albert Camus, comme lieu habituel des conseils.

Cette décision fait suite aux travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville. Ceux-ci empêchent l'utilisation de la salle de Conseil Municipal, notamment pour des raisons de sécurité.

Cependant, la délibération 2021-110 a fait l'objet d'un recours le 29 novembre 2021 par le Sous-Préfet de Saint-Omer au motif de l'application de l'article L 2121-7 du CGCT qui ne permet pas de tenir les séances de conseil dans un autre lieu de la commune.

Il convient donc d'annuler la délibération 2021-110 du 27 octobre 2021.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : PROCEDE** à l'annulation de la délibération 2021-110-URBMC du 27 octobre 2021.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29	
Présents :	19	
Procurations :	6	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	3	
Votants :	25	Pour : 25
Exprimés :	25	Contre : 0
		Abstention : 0

## 2022-02 - Déplacement du lieu de réunion du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la commune d'Arques

### Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-7 qui précise que « (...) Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

**Considérant** que les travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville empêchent l'utilisation de la salle du Conseil Municipal

**Considérant** que la salle du Conseil ne permet pas d'assurer l'accueil du public pour des raisons de sécurité

**Vu**, l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 qui permet, à titre dérogatoire et ce, jusqu'au 31 juillet 2022, de tenir des séances du Conseil Municipal en tout lieu, y compris en dehors de la commune.

### Après avoir entendu son rapporteur,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de définir la salle du Conseil Communautaire de la CAPSO, à Longuenesse, rue Albert Camus, comme lieu de tenue des séances du Conseil Municipal jusqu'au 31 juillet 2022.

**ARTICLE 2 : PRECISE** qu'une communication sera diffusée à destination de la population Arquoise.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29	
Présents :	19	
Procurations :	6	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	3	
Votants :	25	Pour : 25
Exprimés :	25	Contre : 0
		Abstention : 0

## 2022-03 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

### Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des collectivités,

**Vu** le code des Assurances,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise « les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels »,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Pas-De-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

**Vu** la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Pas-De-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2021 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur CNP à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022, modifiant les taux du lot 3, lot 4, lot 5 et lot 6 « collectivités et établissements de 31 à 50 agents, 51 à 100 agents, 101 à 200 agents et plus de 200 agents CNRACL » du contrat groupe assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais.

**Vu** la délibération en date du 23 novembre 2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2021 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux du lot 3, lot 4, lot 5 et lot 6 du contrat groupe assurances statutaires à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Vu** la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,

**Vu** les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné

**Considérant** la nécessité de renouveler un contrat d'assurance statutaire,

**Considérant** que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la Commande Publique,

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas De Calais pour le compte de notre collectivité,

**ARTICLE 2 : DECIDE** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du **1<sup>er</sup>/01/2022 et ceci jusqu'au 31 décembre 2023** sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et selon les conditions en annexe,

**ARTICLE 3 : PREND ACTE** que la collectivité, pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

- 0.50% de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
- 1.00% de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : PREND ACTE** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché,
- l'assistance juridique et technique,
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention,
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifcation annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant en annexe et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe ainsi que tout autre document afférent à ce contrat, conformément aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

**ARTICLE 6 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

En exercice :	29	
Présents :	19	
Procurations :	6	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	3	Pour : 25
Votants :	25	Contre : 0
Exprimés :	25	Abstention : 0

## **2022-04 – Mise en place d'un réseau de Correspondants Europe**

**Rapporteur : Monsieur Ludovic LELEU**

**Conseiller Délégué, CMJ – Jumelage – Mobilités actives**

Notre territoire, au cœur de la Région Hauts-de-France, est naturellement ouvert à une coopération renforcée avec ses voisins belges et britanniques, et son aménagement bénéficie depuis de nombreuses années d'un fort soutien des fonds européens.

Dans ce contexte, le Pays de Saint-Omer a été le premier territoire, à l'échelle nationale, à créer un réseau de Correspondants Europe auquel participaient les élus municipaux de nombreuses communes.

Cette initiative mérite d'être relancée après les renouvellements des conseils municipaux l'an dernier.

Les Correspondants Europe permettent de diffuser l'information sur l'Union européenne au sein des communes et de favoriser ainsi une plus grande proximité entre l'échelon européen et les territoires.

L'information concernera par exemple le fonctionnement général de l'Union européenne et de ses institutions, le système électoral européen, la politique de cohésion et ses financements et divers autres sujets d'actualité. Des réunions sur ces thèmes seront organisées et des experts européens pourront y être conviés.

L'animation de cette démarche sera confiée à l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure.

### **Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : PARTICIPE** à la mise en place du nouveau réseau des Correspondants Europe pour ce mandat municipal.

**ARTICLE 2 : DESIGNE** Monsieur Ludovic LELEU en tant que représentant de la commune d'Arques.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procurations :	6		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	3	Pour :	25
Votants :	25	Contre :	0
Exprimés :	25	Abstention :	0

### **ETAT-CIVIL, CIMETIERE, ELECTIONS**

**2022-05 – Fixation des tarifs d'acquisition de caveaux et de concession en reprise – Cimetière Saint-Martin – Cimetière la Garenne**  
**Rapporteur : Monsieur Dominique LARDEUR**  
**Conseiller Délégué, Travaux – Jardins Ouvriers – Cimetières**

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** la délibération n°2019-136 du 19 décembre 2019 actant la reprise définitive des concessions funéraires issues de la procédure de reprise 2016-2019, il convient de mettre en vente les monuments funéraires présents sur les espaces concédés désormais vierges de tout corps

**Vu** la délibération n°2021-97 du 7 octobre 2021 actualisant les tarifs de concession, de revente des sarcophages, des cases de columbarium et de cavurnes,

**Vu** la décision n°350721 du Conseil d'Etat en date du 4 février 1992 qui précise que, lorsque le maire prononce, en application des articles L 2223-17, L 2223-18 et R 2223-12 à R 2223-23 du Code

Général des Collectivités Territoriales, la reprise d'une concession perpétuelle, il peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la tombe

**Considérant** que les caveaux, monuments et emblèmes funéraires que le maire fait ainsi enlever ne sont pas incorporés au domaine public et ne peuvent faire partie de ce domaine faute d'être affectés à l'usage du public

**Considérant** qu'ils font, en conséquence, partie du domaine privé de la commune

**Considérant** que la liberté pour la commune de disposer de ces biens a toutefois pour limite le principe du respect dû aux morts et aux sépultures, qui interdit à la commune toute alinéation des caveaux édifiés par les familles dans les terrains des sépultures permettant l'identification des personnes

**Considérant** que la commune peut donc disposer librement du produit de la vente, conformément au principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales

**Vu** l'avis favorable de la commission municipale urbanisme et travaux du 15 novembre 2021

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'adopter les tarifs de concessions, sarcophages, columbariums, cavurnes et taxes applicables suivants, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

	Jusqu'au 28/02/2022	A compter du 01/03/2022
Concession 15 ans	41 € le M <sup>2</sup>	41 € le M <sup>2</sup>
Concession 30 ans	83 € le M <sup>2</sup>	83 € le M <sup>2</sup>
Concession 50 ans	150 € le M <sup>2</sup>	150 € le M <sup>2</sup>
Sarcophages 2 places	1050.00 €	1 050.00 €
Sarcophages 3 places	1 320.00 €	1 320.00 €
Columbarium 30 ans	480.00 €	480.00 €
Columbarium 50 ans	700.00 €	700.00 €
Cavurnes 30 ans	630.00 €	630.00 €
Cavurnes 50 ans	860.00 €	860.00 €
Inhumations corps d'adultes	0 €	0 €
Inhumations enfants – de 7 ans	0 €	0 €
Exhumations	0 €	0 €
Ré-inhumations	0 €	0 €
Caveau d'attente	28 €/mois tout mois commencé est dû dans sa totalité	28 €/mois tout mois commencé est dû dans sa totalité
<b>REPRISES DE CONCESSIONS :</b>		
Sarcophage 1 place avec marbre		950 €
Sarcophage 1 place avec béton brut		100 €
Sarcophage 2 places avec béton brut		200 €
Sarcophages 3 places avec béton brut		550 €

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces ventes.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

-----

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procurations :	6		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	3	Pour :	25
Votants :	25	Contre :	0
Exprimés :	25	Abstention :	0

**2022-06 – Vente de concessions au profit du CCAS d'Arques**  
**Rapporteur : Monsieur Dominique LARDEUR**  
**Conseiller Délégué, Travaux – Jardins Ouvriers – Cimetières**

**Le conseil municipal,**

**Vu** la délibération n°2022-05 du 10 février 2022 fixant notamment les tarifs d'acquisition de caveaux et de concession en reprise, et plus précisément la création d'un tarif social

**Vu** l'avis favorable de la commission municipale urbanisme et travaux du 15 novembre 2021

**Considérant** que le CCAS d'ARQUES constitue l'outil principal pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VEND** les sarcophages 1 place avec béton brut au CCAS d'ARQUES, au prix de 100 €

**ARTICLE 2 : VEND** les sarcophages 2 places avec béton brut au CCAS d'ARQUES, au prix de 200 €

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces ventes

**ARTICLE 4 : IMPUTE** la recette aux budgets 2022 et suivants.

**ARTICLE 5 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procurations :	6		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	3	Pour :	25
Votants :	25	Contre :	0
Exprimés :	25	Abstention :	0

## **URBANISME**

### **2022-07 – Reconduction de l'aide à l'accession à la propriété des jeunes ménages de la CAPSO – Année 2022**

**Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL**  
**Maire de la commune d'Arques**

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CAPSO du 16 décembre 2021 reconduisant l'aide à l'accession à la propriété destinée aux primo-accédants pour un an, en conservant les critères de 2019-2021, à savoir :

- Ne jamais avoir été propriétaire,
- Être âgé de 30 ans au maximum,
- Acheter un bien achevé avant 1948,
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum,
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €

**Considérant** qu'il est nécessaire d'accompagner les ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale

#### **Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : ABONDE** cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide

**ARTICLE 2 : FIXE** le montant de la subvention à 2 000 € par logement

**ARTICLE 3 : VALIDE** l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**ARTICLE 4 : IMPUTE** la dépense sur le budget 2022 et suivants

**ARTICLE 5 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29	
Présents :	19	
Procurations :	6	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	3	
Votants :	25	Pour : 25
Exprimés :	25	Contre : 0
		Abstention : 0

### **2022-08 – Projet EPDAHAA – Cession de la parcelle cadastrée section F-3024**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND**

**Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières**

**Vu** la délibération n°2019-94 du 30 septembre 2019 accordant notamment au profit d'EPDAHAA (Etablissement Public Départemental Chargé de l'Accueil du Handicap et de l'Accompagnement vers l'Autonomie) la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section F-2827, sise rue Henri Puype, au

montant de 5 600 €, majorée des coûts de réaménagement du parking de la Salle Devillers estimés à 12 305.65 € HT, soit 14 766.78 € TTC

**Vu** l'avis des domaines en date du 28 avril 2021 portant la valeur domaniale de la parcelle cadastrée section F-3024 à 5 600 €

**Considérant** que la parcelle cadastrée section F-2827 a fait l'objet d'une division parcellaire par INGENIO, en date du 9 mai 2019, et que la partie de parcelle concernée par les travaux de réaménagement du parking est référencée en tant que parcelle cadastrée section F-3024

**Considérant** que les travaux de réaménagement du parking de la Salle Devillers ont été exécutés en 2021 et que le montant de ces travaux se sont élevés à 17 302.52 € HT, soit 20 763.02 € TTC, soit une augmentation de 5 996.24 € TTC par rapport à l'estimation, en raison de l'augmentation du prix des matériaux et des travaux liés au déraccordement et dépose de candélabres de l'éclairage public, qui n'avaient pas été pris en compte dans le cadre du devis

Il convient donc d'actualiser le montant sollicité auprès de l'EPDAHAA pour la vente de cette parcelle.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : CEDE** la parcelle cadastrée section F-3024, d'une contenance de 1 080 m<sup>2</sup>, sise rue Henri Puype, au montant de 5 600 €, majorée des coûts des réaménagement du parking de la Salle Devillers de 17 302.52 € HT, soit 20 763.02 € TTC

**ARTICLE 2 : CONFIE** la rédaction de l'acte authentique à la SCP GRELAT, GRELAT-LORQUIN, VERBECQ, 23 avenue Vauban à Aire-sur-la-Lys

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29	
Présents :	19	
Procurations :	6	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	3	
Votants :	25	Pour : 25
Exprimés :	25	Contre : 0
		Abstention : 0

**CULTURE**

**2022-09 – Médiathèque – Modalités d'emprunt pour les cartes individuelles – Modification des délais d'emprunt**

**Rapporteur : Madame Catherine Lamoot**

**Conseillère Déléguée, Culture – Médiathèque – Orchestre d'Harmonie de la Ville d'Arques**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité d'harmoniser les pratiques d'emprunt pour toutes les bibliothèques du réseau ;

**Considérant** qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de modifier la durée des prêts comme suit :

- 3 semaines pour tous les documents, renouvelable une fois ainsi que pour les nouveautés, non renouvelable.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification des modalités d'emprunt.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29	
Présents :	19	
Procurations :	6	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	3	Pour : 25
Votants :	25	Contre : 0
Exprimés :	25	Abstention : 0

## **TOURISME**

**2022-10 – Mode de gestion – Ascenseur à Bateaux des Fontinettes – Ouverture de négociation avec la SPL Tourisme**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND**

**Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la municipalité a engagé des travaux de restauration de l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes ;

**Considérant** que le marché initial prévoit la mise en place d'une scénographie pour valoriser le patrimoine et l'histoire remarquable du site ;

**Considérant** la nécessité de mettre en relation les équipements culturels et patrimoniaux du territoire afin d'assurer le rayonnement de la structure et de l'inscrire dans une dynamique touristique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'engager une réflexion sur le futur mode de gestion de l'équipement ;

**Considérant** l'objet de la SPL Tourisme présent au sein de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer pour ouvrir les négociations avec la SPL Tourisme pour le futur mode de gestion de l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes ;

**Considérant** qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de se rapprocher de la SPL Tourisme de la CAPSO pour ouvrir les négociations du futur mode de gestion de l'équipement.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les études nécessaires pour parfaire le fonctionnement de l'ouvrage dans une dimension patrimoniale, culturelle et touristique.

**ARTICLE 3 : PRECISE** qu'il sera fait état du rapport de ses études lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29	
Présents :	19	
Procurations :	6	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	3	Pour : 25
Votants :	25	Contre : 0
Exprimés :	25	Abstention : 0

## **FINANCES**

**2022-11 – Demande de subvention régionale – « Redynamisation centre-ville/centre bourg »**

**Rapporteur : Madame Cécile CARON**

**Adjointe au Maire, Commerces – Artisanat – Professions libérales – Fêtes – Aînés**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que dans le cadre de l'Appel à projet « Redynamisation centre-ville/centre bourg », la Municipalité a souhaité impulser de nouvelles initiatives afin de redynamiser le centre-ville à l'occasion du Marché de Noël.

**Considérant** qu'en réaction à une année difficile liée à la crise sanitaire et ses contraintes, il paraît indispensable de soutenir, accompagner notre commerce local et donner une nouvelle impulsion.

**Considérant** que c'est dans cette dynamique que la municipalité a proposé de nouvelles animations à l'occasion des festivités de fin d'année. Et plus particulièrement dans l'organisation de son traditionnel Marché de Noël tant attendu par la population. Nous avons proposé de nombreuses animations : mapping, feu d'artifice, piste de luges...

**Considérant** qu'en complément d'une journée supplémentaire, les horaires ont été élargis jusque 22h pour que nos commerces, cafés, restaurants de la grand 'place puissent profiter de la venue en nombre du public sur les moments des prises de repas.

**Considérant** l'objectif d'attirer le maximum de public et de les inviter à consommer sur place. La municipalité a souhaité ainsi faire la démonstration que son centre-ville pouvait reprendre un nouveau

rythme de vie, une nouvelle dynamique pour les habitants arquois mais aussi pour l'ensemble de l'audomarois. Ces animations sont les prémices de la reconquête du centre-ville et des logements qui s'y construisent sur la friche industrielle

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention dans le cadre de l'Appel à projet « Redynamisation centre-ville/centre bourg » auprès du Conseil Régional des Hauts de France.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à compléter le dossier de demande de subvention et toutes autres pièces nécessaire à l'établissement du dossier.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29	
Présents :	19	
Procurations :	6	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	3	Pour : 25
Votants :	25	Contre : 0
Exprimés :	25	Abstention : 0

**2022-12 - Subvention au titre de la DETR et/ou DSIL : Travaux de voirie pour l'aménagement de la rue Denis Papin à ARQUES**

**Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY**

**Conseiller délégué aux finances**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que :

- L'Etat poursuit son action d'aide à l'investissement au bénéfice des communes,
- L'appel à projets DETR et/ou DSIL de l'exercice 2022,
- Les dépôts de dossiers de demande de subvention devraient être effectués pour le 18 décembre 2021, par voie dématérialisée, auprès des services de la Préfecture,
- La Ville d'Arques va déposer un dossier de demande de subvention concernant les Travaux de voirie pour l'aménagement de la rue Denis Papin.
- Il est proposé de solliciter un financement DETR et/ou DSIL pour la réalisation des travaux.  
Le montant des travaux s'élève à 273 995,50€ HT ; les honoraires calculés à 5,4% pour une mission complète sont estimés à 18 482,40 € HT, pour un total des dépenses de 292 477,90€ HT.  
Seuls les travaux de création et de rénovation de voirie avec honoraires sont éligibles à la DETR pour un montant total de 277 657,90€ HT.

- Il convient de proposer le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	273 995,50 € HT	DETR (20 % de 277 657,90 € HT)	55 531,58 € HT
Honoraires	18 482,40 € HT	Fonds propres de la Ville d'Arques (80 %)	236 946,32 € HT
<b>MONTANT HT DE L'OPERATION</b>	<b>292 477,90 € HT</b>	<b>MONTANT HT DE L'OPERATION</b>	<b>292 477,90 € HT</b>

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VALIDE** le plan de financement et **ACCEPTÉ** la subvention DETR et/ou DSIL au taux de 20 % sur la base subventionnable de 277 657,90 € HT, correspondant aux travaux de voirie et d'aménagement de la rue Denis Papin à ARQUES.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procurations :	6		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	3	Pour :	25
Votants :	25	Contre :	0
Exprimés :	25	Abstention :	0

## **2022-13 – Débat et rapport d'orientations budgétaires**

**Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY**

**Conseiller délégué aux finances**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du Cycle Budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (Analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire ou le Président du CCAS sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de

fiscalité local ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Le ROB n'est pas qu'un document interne, il doit être transmis au Préfet de Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre aux membres du Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Ce doit être également l'occasion d'informer les membres du Conseil Municipal sur l'évolution financière de la commune, en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Le rapport joint à la présente délibération a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire ci-joint.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29	
Présents :	19	
Procurations :	6	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	3	
Votants :	25	Pour : 25
Exprimés :	25	Contre : 0
		Abstention : 0

Séance levée à 19h22

Fait en l'Hôtel de Ville,  
Arques, le 11 février 2022

Olivier JUSTIN,  
Le Secrétaire de séance

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller départemental du Pas-de-Calais